



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 13 février 2020 - PV N°16

PRESENTS : MM. LESSENTOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert - NOVARO Marc

EXCUSES : Mme BLAY Marie-Line - M. CIALTI Paul

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°25

Match N°22224915 Départemental 4 Promotion poule H du 09/02/2020

ST LEON S/VEZERE (1) 1 / LIMEUIL (3) 2

Réserve d'avant match de l'équipe de LIMEUIL (3) sur « la qualification et/ou la participation des joueurs Jérôme GARCIA, Jean Michel DARCHIS, Julien JOURDES, Yannick DALBAVIE de ST LEON S/VEZERE (1), pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, la commission constate que tous les joueurs étaient qualifiés. Après vérification, la commission constate que trois joueurs de ST LEON S/VEZERE (1) inscrits sur la feuille de match sont mutés hors période, le règlement n'autorisant que 2 joueurs hors période.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST LEON S/VEZERE (1) :

ST LEON S/VEZERE (1) 0 but (-1 point) / LIMEUIL (3) 3 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de ST LEON S/VEZERE

DOSSIER N°26

Match N°21724196 Départemental 2 poule A du 09/02/2020

MEYRALS (1) 0 / THENON LIMEYRAT (2) 5

Réserve d'avant match de l'équipe de MEYRALS (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de THENON LIMEYRAT (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, tous les joueurs de THENON LIMEYRAT (2) étaient qualifiés à la date de la rencontre.

Pour la participation, après vérification de la feuille de match Coupe Nouvelle-Aquitaine COUZEIX CHAPTELAT (1) / THENON LIMEYRAT (1) du 08/02/2020, la commission constate qu'aucun joueur de THENON LIMEYRAT (2) n'a participé à cette rencontre.

La commission homologue le résultat :

MEYRALS (1) 0 but (0 point) / THENON LIMEYRAT (2) 5 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de MEYRALS